



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/CONF.166/PC/L.8
9 février 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ PRÉPARATOIRE DU SOMMET MONDIAL
POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Première session
31 janvier-11 février 1994
Point 4 de l'ordre du jour

ANALYSE DES THÈMES ESSENTIELS QUE DOIT ABORDER LE
SOMMET ET DES MESURES À PRENDRE POUR ATTEINDRE SES
OBJECTIFS CONFORMÉMENT À LA RÉOLUTION 47/92 DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Note du Secrétariat

Éléments qui pourraient figurer dans un texte destiné
à être adopté par le Comité préparatoire

Le Comité préparatoire

1. Décide d'examiner à sa deuxième session un projet de conclusions du Sommet mondial pour le développement social, qui devrait comprendre un projet de déclaration et un projet de programme d'action;
2. Prie le Secrétaire général d'établir ces textes compte tenu des objectifs assignés au Sommet mondial par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/92 et à la lumière des débats qui ont eu lieu au Conseil économique et social en 1993 ainsi que lors de la première session de fond du Comité préparatoire;
3. Décide également que le rapport du Secrétaire général sur les projets de déclaration et de programme d'action devrait être établi compte tenu des vues générales suivantes :
 - a) Le développement social – en particulier l'élimination de la pauvreté, la création de possibilités d'emploi et le renforcement de l'intégration sociale – devrait devenir une priorité majeure de notre temps;
 - b) La sécurité humaine, fondée sur la solidarité aux niveaux national et international, constitue l'objectif essentiel de la communauté internationale;
 - c) Les problèmes sociaux s'intensifient au sein de la communauté mondiale; les conflits sociaux sont fréquents; les inégalités et la pauvreté continuent de régner. La peur de la violence est généralisée et de larges

secteurs de nombreuses sociétés éprouvent un vif sentiment d'exclusion. Le chômage s'accroît. L'intégration sociale est mise à rude épreuve dans de nombreuses sociétés. Le Sommet mondial a été appelé à faire face à ces problèmes;

d) Le développement social, qui représente un aspect d'un processus holistique, exige la participation active de tous les acteurs sur la scène nationale et internationale. Les individus, la société civile, les entreprises, organisations et institutions privées, les institutions publiques et l'État, et les organisations régionales et internationales dotées de différents mandats et responsabilités - tous ont un rôle à jouer afin d'améliorer la condition humaine. L'action nationale et la coopération internationale sont complémentaires;

e) Il est nécessaire d'adopter une perspective morale à l'égard des affaires humaines, dans laquelle le dialogue et la tolérance remplacent la violence, la dignité humaine constitue la valeur fondamentale et les aspects spirituels, matériels et culturels de la condition humaine sont développés harmonieusement dans un contexte de liberté et de démocratie;

4. Décide en outre que le projet de déclaration devrait :

a) Comprendre trois parties : les défis communs qui justifient le Sommet; un ensemble de buts, de principes et de politiques constituant une stratégie qui doit être appliquée par tous les acteurs concernés; des engagements, des mesures de suivi et des responsabilités;

b) Etre modelé par la conviction que le bien-être des peuples, sous tous ses aspects, devrait être la raison essentielle et le but ultime de toutes les politiques et mesures adoptées aux échelons national et international;

c) Représenter une vision commune des affaires mondiales et de l'avenir de l'humanité, dans laquelle le partenariat et la recherche du bien commun relient le développement social, l'amélioration des conditions de vie et le règlement des conflits;

d) Entreprendre une réorientation majeure d'un certain nombre d'idées et de politiques sur le développement et le progrès des sociétés humaines;

e) Demeurer concis et exprimer des valeurs, des objectifs et des politiques communs, ainsi que la nécessité d'échanger des idées et de tirer parti de l'expérience des uns et des autres;

f) Rappeler les engagements précédemment pris dans le cadre d'instruments, de conventions et de déclarations internationaux;

5. Décide également que le projet de programme d'action devrait :

a) Comprendre cinq parties : un environnement économique et mondial porteur pour le développement social; l'élimination de la pauvreté; le développement des emplois productifs; le renforcement de l'intégration sociale; le rôle du système des Nations Unies, y compris ses institutions financières;

b) Refléter le fait que la réduction et l'élimination de la pauvreté, la création d'emplois productifs et utiles et la réalisation de l'intégration sociale par la liberté, le partage des valeurs et la non-discrimination constituent des éléments apparentés du progrès social qui demandent des mesures et des politiques diversifiées, y compris la croissance économique durable, la répartition équitable des revenus et des possibilités au sein des pays et entre eux, l'état de droit et la mise en place d'institutions démocratiques;

c) Se fonder sur des principes communs et des valeurs fondamentales applicables à toutes les sociétés, tout en reconnaissant que les politiques devraient correspondre aux conditions nationales et que la principale responsabilité du développement social réside à l'échelon national;

d) Énoncer les mesures concrètes que doivent prendre les gouvernements, la société civile, les organisations régionales et la communauté internationale, y compris si possible des objectifs quantifiés;

e) Aborder les problèmes généraux de développement des pays les moins avancés et de l'Afrique, ainsi que les problèmes spécifiques des pays dont l'économie et les structures sociales et politiques sont en cours d'évolution;

f) Être formulé avec concision et aborder dans chacun de ses chapitres les principales mesures qui doivent être prises en priorité pour atteindre les objectifs relatifs aux trois thèmes essentiels;

g) Tenir compte des objectifs des conférences récentes qui ont un rapport avec le Sommet mondial pour le développement social – notamment le Sommet mondial pour les enfants, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et la Conférence mondiale sur les droits de l'homme – ainsi que des manifestations à venir, y compris la Conférence internationale sur la population et le développement et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes;

6. Note que les trois thèmes essentiels retenus par l'Assemblée générale aux fins d'examen par le Sommet et exposés dans la présente décision et son annexe (dans un ordre différent de celui qui figure dans la résolution de l'Assemblée générale) constituent des aspects fondamentaux du développement social qui ont des caractéristiques et une intensité particulières suivant les sociétés et les régions;

7. Décide également qu'en établissant le projet de conclusions du Sommet mondial, le Secrétaire général devrait notamment tenir compte du résumé des questions et des éléments du Secrétariat figurant à l'annexe de la présente décision.
